

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1415

Artikel: Communication d'entreprises : drôles de messages
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025883>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Drôles de messages

Une communication de premier degré pour des solutions variables.

COMMU-NI-QUER. LE MAÎTRE-MOT, on leur a dit. A chaque événement, et même entre deux, il faut communiquer. Répétée à longueur de cours, séminaires et autres circonstances motivantes, la consigne a fini par passer. Les managers savent désormais que l'entreprise doit communiquer, au plus haut niveau si nécessaire et pour donner l'exemple. Le quoi et le qui étant clairs, reste le comment.

Au vu des résultats, le style et la manière semblent rarement au point. Cela va du comique involontaire au pathétique caractérisé, du franglais ou du frallemant le plus agaçant à la langue de bois absconse et ennuyeuse à la fois.

Moins bien lotis que les actionnaires, qui ont droit à des «lettres» à peu près claires et concises, les clients reçoivent des circulaires souvent illisibles à force d'être mal pensées, mal formulées, mal traduites.

Illustration récente: la missive envoyée le 21 décembre dernier par la Banque Coop à ses clients, pour leur annoncer que «La Banque Cantonale de Bâle acquiert une participation majoritaire dans la Banque Coop». Un bref commentaire de cette phrase mise en exergue et le renvoi proposé au site Internet de la BC auraient amplement suffi. Au lieu de cela, MM. les présidents du conseil d'administration et de la direction générale ont préféré signer une logorrhée d'une cinquantaine de lignes à 80-85 signes l'une, écrites en petits caractères et séparées par l'interligne minimum. La densité visuelle du texte contraste avec l'étalement de la matière. Impossible d'arriver au bas de la première page. Dommage pour l'intéressante clause sociale qui s'y trouve. Et tant pis pour les vœux de fin d'année énoncés dans le dernier paragraphe de la missive, au milieu de la seconde page, juste avant l'unique phrase non emberlificotée de toute la

lettre; cette phrase tient en deux mots, conformément à l'usage en allemand, d'une sécheresse pour le moins inhabituelle en français: *Meilleures salutations. Punkt final.*

Communications réussies

Soyons juste. Il y a aussi des communications réussies. Témoin cet autre exemple, nettement plus convaincant, celui de La Mobilière. En décembre dernier, les responsables du groupe passent avec élégance un message délicat, soigneusement dédoublé: tandis qu'une lettre annonce sobrement que «La Mobilière demeure une société coopérative», le dépliant annexé montre bien que cette société sera en fait une coquille vide et que le business passera par l'une des sociétés anonymes rattachées à la Mobilière Suisse Holding SA. C'est bien présenté et clairement expliqué, schémas à l'appui. *Dont acte.* yj

DOSSIER GENLEX

Un parcours lent et sinueux

GENLEX, PROJET VISANT à légiférer sur le génie génétique dans le domaine non humain, avait été annoncé par le Conseil fédéral au moment de la votation sur l'initiative pour la protection génétique. Aujourd'hui, il est à nouveau repoussé. Avant d'entrer dans le détail des enjeux, rappel des faits.

• **Mai 1999.** La «dignité de la créature» est ancrée dans la Constitution.

• **Octobre 1993.** Dépôt de l'initiative pour la protection génétique.

• **Septembre 1996 et mars 1997.** Le Parlement, tout en refusant un contre-projet à l'initiative, approuve la «motion GenLex» qui enjoint le Conseil fédéral à combler les lacunes législatives concernant le génie génétique dans le domaine non humain (voir le numéro spécial de *Domaine Public*, «Le génie génétique, pour un soutien critique», nos 1339-1340).

• **Juin 1998.** Rejet clair de l'initiative «Pour la protection génétique».

• **Octobre 1998.** Le Conseil fédéral approuve les résultats de la consultation

générale et confie le mandat de rédaction du paquet Genlex au Département Leuenberger, à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP). Le projet est annoncé pour le début 1999.

• **Juillet 1999.** L'OFEFP envoie l'avant-projet GenLex en consultation (confidentielle) aux offices de l'administration fédérale. Le projet correspond grosso modo aux promesses faites durant la campagne. Une fuite permet au parti radical (service de presse) de tirer à boulets rouges sur le projet. Y sont critiqués les éléments suivants: la preuve de l'utilité pour obtenir une autorisation, le moratoire sur les disséminations (disséminations expérimentales exceptées), le renforcement de la responsabilité civile (prolongation à trente ans du délai de prescription).

• **Novembre 1999.** Après intégration des résultats de la consultation des offices, le Département Leuenberger envoie sa proposition confidentielle (loi et message) au Conseil fédéral. Une

fuite permet à la *Berner Zeitung* (27.11) de relever deux changements dans le projet: le moratoire est transformé en une interdiction de dissémination (sauf pour les activités de recherche) et toute autorisation doit être précédée de la preuve de l'utilité publique.

• **Décembre 1999.** La proposition Leuenberger provoque plusieurs «rapports» (oppositions), en particulier celui du Département de l'économie. Des discussions de consensus ont lieu (et échouent pour la plupart).

• **Janvier 2000.** Le Conseil fédéral traite la proposition GenLex (le 12 janvier 2000). Au lieu d'une interdiction ou d'un moratoire, un système d'autorisation est décidé. Moritz Leuenberger rend compte à la presse de l'état du dossier.

• **19 janvier 2000.** Le Conseil fédéral prendra une décision définitive (si tout va bien). Le projet de loi et le message seront transmis au Parlement (commission Science-Culture-Education). *ge*